

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ Liste récapitulative des délibérations Lors de la séance du 03 juillet 2024
--

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	58/2024	Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale - Approuvé
2	59/2024	Assainissement collectif – surtaxe communale - Approuvé
3	60/2024	Création d'une régie de recettes pour encaisser les prestations de cantine scolaire et de garderie périscolaire - Approuvé
4	61/2024	Tarifs de la cantine scolaire 2024 – 2025 - Approuvé
5	62/2024	Avis sur le projet présenté par la société Les Ateliers de Château-Renard - Approuvé
6	63/2024	Participation aux FAJ et FUL - Approuvé
7	64/2024	Attribution du marché public « prestation de restauration collective » - Approuvé
8	65/2024	Avis du Conseil Municipal sur la restauration de panneaux de vitraux et de la réalisation de protections grillagées de l'Église St Étienne - Approuvé
9	66/2024	Recours au contrat d'apprentissage et création de 2 postes d'apprentis - Approuvé
10	67/2024	Renouvellement des permis C et C1 - Approuvé
11	68/2024	Convention de mise à disposition d'un terrain communal - Approuvé

03 JUILLET 2024

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 27 juin 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale
- Assainissement collectif – surtaxe communale
- Création d'une régie de recettes pour encaisser les prestations de cantine scolaire et de garderie périscolaire
- Tarifs de la cantine scolaire 2024 - 2025
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable 64 rue Aristide Briand
- Avis sur le projet présenté par la société Les Ateliers de Château-Renard
- Participation aux FAJ et FUL 2024
- Attribution du marché public « prestation de restauration collective »
- Avis du Conseil Municipal sur la restauration de panneaux de vitraux et de la réalisation de protections grillagées de l'Église St Étienne
- Recours au contrat d'apprentissage et création de 2 postes d'apprentis
- Renouvellement des permis C et C1 – Visite médicale
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF, Mme Patricia ROBERT ayant donné procuration à Mme Édith MERLIN, M. Duc DO ayant donné procuration à Mme Corinne MELZASSARD.

Absents : M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, M. Romuald MALEC.

Date d'affichage : 08 juillet 2024

D) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Bernard SAUVEGRAIN a été nommé secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°07/2024 en date du 03 juillet 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 mai 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
86/2024	17/05/2024	DE PAGE EN PAGE	Achat de 38 dictionnaires Collège	687,56 €
87/2024	17/05/2024	BLEU HORIZON	Coût exposition « Celles de 14 »	750,00 €
88/2024	27/05/2024	ITF	Achat de brochures « Château-Renard »	1 246,43 €
89/2024	04/06/2024	VOX POPULI	Prestation cinéma plein-air	630,00 €
90/2024	05/06/2024	CARS FRAIZY	Transport école primaire à Chambord	880,00 €
91/2024	10/06/2024	ACB JEUX	Location de jeux en bois Fête de plein air	240,00 €
92/2024	13/06/2024	BC&F	Vérification des équipements sportifs	1 044,00 €
93/2024	18/08/2024	CARS FRAIZY	Transport école maternelle à Toucy	820,00 €
94/2024	26/06/2024	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic technique école primaire	708,00 €
95/2024	26/06/2024	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic technique école maternelle	708,00 €
96/2024	28/06/2024	SARL CHOUBARD	Location tentes, tables et chaises du 08/07 au 18/07	1 804,20 €

97/2024	28/06/2024	ALLIANCE MUSICALE DE TRIGUÈRES	Prestation musicale du 14 juillet	500,00 €
---------	------------	--------------------------------------	--------------------------------------	----------

M. Le Maire informe :

- qu'en raison de l'absence de Mme Delphine DE WOLF, la présentation du projet de territoire « projet liens fertiles » prévue par Mme Amélia PERRONNET, chargée de mission « opération de revitalisation territoriale », est reportée.
- qu'il retire le point 5 de l'ordre du jour « convention d'occupation à titre précaire et révocable 64 rue Aristide Briand » ; il convient d'apporter des précisions à ce point.

Le Conseil Municipal souhaite que les riverains de la place du Vieux Marché soient informés suffisamment à l'avance de la projection par le Vox, du film « Antoinette dans les Cévennes » le 3 août 2024.

Mme Sandrine MANTEAU

- demande des informations au sujet de jumelage pour faire des post régulièrement.
Mme Edith MERLIN répond que le programme va être finalisé très rapidement.
- Signale que certaines musiques et chansons jouées par la fanfare de Triguères, à l'occasion des commémorations, d'évènements rassemblant les anciens combattants, ne sont pas très appropriées.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (délib n° 58/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il précise que, conformément au décret n° 2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respectés des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-560 du 3 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget en date du 14 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A
- **FIXE** le taux de l'exonération à 75 %
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SURTAXE COMMUNALE (délib n° 59/2024 - À la majorité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Chaque année, à l'occasion du vote du budget, les nouveaux tarifs de la surtaxe communale pour le traitement des eaux usées sont révisés, à effet du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette surtaxe communale constitue une partie des recettes de la section de fonctionnement du budget du service assainissement.

Pour mémoire, les tarifs applicables à ce jour sont les suivants :

- part fixe abonnement : 35 € (montant inchangé depuis plusieurs années)
- part proportionnelle : 0.80 centimes d'euros le m³.

M. le Maire propose de se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances et Budget en date du 14 juin 2024,

- **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs applicables au 01/01/2025 :
 - part fixe abonnement : 35 €
 - part proportionnelle : 0,85 centimes d'euros le m³.
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer ces tarifs à la SAUR, délégataire du service assainissement.

3 – CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR ENCAISSER LES PRESTATIONS DE CANTINE SCOLAIRE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE (délib n° 60/2024 - À la majorité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service comptabilité de la Commune de CHATEAU-RENARD,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHATEAU-RENARD, 57 place de l'Hôtel de Ville, 45220 CHATEAU-RENARD.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Prestations de cantine scolaire
2. Prestations de garderie périscolaire

Compte d'imputation :
7067

Compte d'imputation :
7066

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire via un terminal de paiement en ligne

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Centre Val de Loire Loiret.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000€

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du service gestion comptable de Montargis la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 du mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum visé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire du service gestion comptable de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2024 - 2025 (délib n° 61/2024 – À la majorité – Pour : 13 – Contre : Abstention : 0)

Le décret n° 2006 – 756 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public précise qu’il appartient aux collectivités territoriales de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu’une modulation est appliquée.

Il est proposé d’augmenter les tarifs actuels comme suit :

Nature des tarifs	Tarifs 2023 - 2024	Tarifs 2024 - 2025
Repas enfant	3,80 €	3,95 €
Repas adulte	4,80 €	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de la commission « Budget – Finances » en date du 13 juin 2024 ;
- **DÉCIDE** d’actualiser, à compter de la rentrée scolaire 2024 – 2025, les tarifs de la cantine scolaire, selon la proposition ci-dessus présentée,
- **CHARGE** M. le maire d’effectuer les démarches nécessaires pour la diffusion et l’application de ces tarifs.

5 – AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ LES ATELIERS DE CHATEAU-RENARD (délib n° 62/2024 – À l’unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu le code de l’environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;
- Vu l’arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 7 mai 2024 prescrivant une consultation du public sur la demande d’enregistrement présentée par la société Les Ateliers de Château-Renard pour une usine de fabrication de parfums à Château-Renard ;
- Considérant que le Conseil Municipal où l’installation projetée doit être implantée est appelé à donner son avis sur la demande d’autorisation présentée par la société Les Ateliers de Château-Renard, pour une usine de fabrication de parfums classée sous la rubrique 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement à Château-Renard route de Gy-les-Nonains,
- Considérant que l’exploitation susvisée est située en zone UE de Plan local d’Urbanisme (destinée à recevoir des établissements industriels ou commerciaux, des entreprises artisanales, des entrepôts et des bureaux) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet présenté par la société Les Ateliers de Château-Renard, pour une usine de fabrication de parfums à Château-Renard

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre cet avis à la direction Départementale de la protection des populations.

Mme Sandrine MANTEAU demande si les Ateliers de Château-Renard ont invité les élus pour la visite de l'entreprise.

M. le Maire répond par la négative mais précise qu'il a été invité avec M. Christophe BETHOUL, le 17 septembre, à une journée de rencontre avec tous les responsables de boutique.

6 – PARTICIPATION AUX FAJ ET FUL (délib n° 63/2024 – À l'unanimité – Pour : 13
– Contre 0 – Abstention : 0)

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2024 restent inchangées par rapport à celles de 2023 à savoir :

- **FUL** : 0.77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.
- **FAJ** : 0.11€ par habitant

M. le Maire informe que les aides allouées par le FUL/FAJ pour la Commune de Château-Renard, au titre de l'année 2023, sont de 7 112,07 € pour 23 accords.

Il est proposé de renouveler cette aide au titre de l'année 2024, en contribuant au financement de ces deux dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la participation de la Commune à ces deux dispositifs.

7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE » (délib n° 64/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission MAPA (marchés à procédure adaptée), en date du 3 juillet 2024,

Au vu de l'analyse des offres réalisée par Hugues Fourage, consultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché public « prestation de restauration collective » à :

CONVIVIO LTR SAS
4 mail de la Papoterie
37 170 CHAMBRAY LES TOURS

aux conditions suivantes :

- Marché passé selon la procédure adaptée en vertu des articles R 2123-1 à 2123-7 du code de la commande publique
- Marché à bons de commande
- Marché conclu pour une période de 12 mois à compter du 2 septembre 2024, reconductible par voie expresse du pouvoir adjudicateur, par période d'une année, soit une durée maximum de 48 mois, soit 4 années scolaires
- Prix des repas

	Repas maternelle scolaires	Repas élémentaires scolaires	Repas adultes scolaires et centre de loisirs	Repas enfants centre de loisirs
Montant HT	3,17 €	3,23 €	3,57 €	3,23 €
TVA taux de 5,5 %	0,17 €	0,18 €	0,20 €	0,18 €
Montant TTC	3,34 €	3,41 €	3,77 €	3,41 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce marché
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Mme Édith MERLIN précise que des pratiques vont être mises en place pour sensibiliser les enfants aux gâchis alimentaires : pesée des aliments non consommés, récupération de l'eau du pichet pour arroser les plantes...

De plus, seules 2 catégories de repas seront servies : repas classique ou repas végétarien.

8 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RESTAURATION DE PANNEAUX DE VITRAUX ET DE LA RÉALISATION DE PROTECTIONS GRILLAGÉES DE L'ÉGLISE ST ÉTIENNE (délib n° 65/2024 – À la majorité – Pour : 10 – Contre 0 – Abstention : 3 / Mme Édith MERLIN, M. Alain CHAPELEAU, M. Philippe LEROY)

- Vu la délibération n° 23/2020 du 11 juin 2020 donnant certaines délégations à M. le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment celle sur les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €

- Considérant que M. le Maire souhaite néanmoins solliciter l'avis du Conseil Municipal avant de signer le devis de l'Atelier Art Vitrail de Gurgy, pour un montant de 25 930,20 € HT soit 31 116,24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DONNE** un avis favorable à la réalisation de travaux de restauration de panneaux de vitraux et de protections grillagées sur l'église St Étienne, pour le montant ci-dessus précisé,

- **ACTE** la nécessité de faire ces travaux rapidement afin de bénéficier des échafaudages posés actuellement pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église,

- **NOTE** que ces travaux seront réalisés et payés en 2024 sur le chapitre budgétaire 21,

- **PRÉCISE** que le projet de pose d'un récupérateur d'eau sur la toiture de la salle des fêtes est reporté en 2025.

M. Dominique COMONT

- précise que de nombreux vitraux de l'église St Étienne sont cassés, mais que leur mauvais état ne se voyait pas depuis le sol.
Cette dégradation a été constatée à l'occasion des travaux de remplacement de la toiture de cet édifice.
- informe qu'il a sollicité et obtenu 3 réponses et que l'Atelier Art Vitrail de Gurgy est celui qui présente la meilleure offre ; quinze pièces sont à changer
- dit que cette restauration de vitraux doit être réalisée rapidement tant que les échafaudages sont en place.

- M. Philippe LEROY demande que le devis d'Art Vitrail soit plus détaillé, au niveau du poste d'échafaudage
- M. Dominique COMONT précise que les vitraux seront démontés de l'intérieur et que les grillages de protection extérieure seront retirés et remplacés avec l'échafaudage extérieur en place pour les travaux de toiture.
- M. Alain CHAPELEAU et Mme Édith MERLIN disent que c'est bien de sauvegarder le patrimoine, mais qu'il faut également penser aux autres dépenses d'investissement.

9 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CRÉATION DE 2 POSTES D'APPRENTIS (délib n° 66/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune de Château-Renard, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que pour la préparation du bac pro Animation – Enfance et personnes âgées.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer 2 postes d'apprentis ;

Il est donc proposé au dit Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 2 postes d'apprentis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la saisine du Comité social territorial,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0

Abstention :

0

DÉCIDE**Article 1 :**

De recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 :

De créer au 2 septembre 2024, 2 postes d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation	2	Bac pro Animation – Enfance et personnes âgées	2 ANS

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Lycée Vauban à Auxerre).

Article 5 :

Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – RENOUVELLEMENT DES PERMIS C ET C1 – VISITE MÉDICALE (délib n° 67/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le renouvellement des permis professionnels C et C1 de certains agents des services techniques implique de se présenter à une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture tous les 5 ans.

Le coût n'est pas pris en charge par la CPAM ou l'employeur.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la circulaire n° 79-250 du 20 juin 1979 permettant à l'employeur public de prendre en charge cette visite ;

- **DÉCIDE** de prendre en charge pour les agents communaux concernés le coût de la visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture, dans le cadre du renouvellement des permis professionnels C et C1.

11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

(délib n° 68/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Eu égard à la nécessité pour la commune de Château-Renard de mettre à disposition de la 3CBO un terrain communal afin de répondre à l'obligation d'accueil, d'hébergement et de stationnement des gens du voyage,
- Considérant qu'il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'application de la mise à disposition d'un terrain communal,

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition d'un terrain communal, au profit de la 3CBO pour l'accueil, l'hébergement des gens du voyage.
Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :
 - situation du terrain : parcelle D 887, pour 10 300 m²
 - mise à disposition à titre gracieux
 - durée : 9 ans à compter de sa signature (tacite reconduction)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention présentée.

Affaires diverses :

M. le Maire :

- informe que Mme Émilie KIENLE FERRET a cessé son activité au sein des Opticiens Mobiles le 15/06/2024 et met donc fin à l'occupation précaire du local professionnel situé 67 rue des Peupliers.
- signale que la commune a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) à compter du 1^{er} juillet 2024.
Cela signifie que les entreprises qui s'implantent sur ces territoires pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, dont certaines demandent une délibération des collectivités (90 jours pour décider à partir du 1^{er} juillet).
Il est précisé que ce classement concerne plus la 3CBO, ayant la compétence développement économique.
M. le Maire propose d'attendre la décision de la 3CBO et si nécessaire d'en reparler au conseil municipal du mois de septembre.
- dit que deux subventions ont été accordées au titre de la DETR 2024 :
 - 10 841 € représentant 20% de la dépenses subventionnable pour la fourniture et la pose d'une cuve enterrée au Vivier (défense incendie)

- 8 947 € représentant 30% de la dépense subventionnable pour le passage en led de l'éclairage public du centre-ville
- précise que dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention relative à l'aire du fitness, rue du Stade, la DRAJES ne retiendra que les dépenses liées aux équipements sportifs, les VRD en sont exclues.
- informe de la tenue d'un rendez-vous prochain avec M. Thierry GUITTOT, architecte du patrimoine, concernant la restitution de l'étude sur les remparts.
- Fixe avec ses collègues le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - jeudi 19/09/2024
 - jeudi 17/10/2024
 - jeudi 14/11/2024
 - jeudi 12/12/2024

Tour de table :

Mme Sandrine MANTEAU

- *demande pourquoi il n'y a pas de guirlandes de fleurs sur la RD943 et s'il en reste encore.*

Il lui est répondu qu'il n'y en a jamais à cet endroit car elles seraient arrachées par les camions et qu'il en reste encore 3.

M. Alain CHAPELEAU précise qu'il faut que des attaches soient passées dans les murs pour fixer ces guirlandes.

- *demande si les drapeaux allemands vont rester tout l'été ?*

Elle rappelle bien aimer les guirlandes de fleurs qui donnent une identité au village ; elle souhaiterait leur mise en place plus tôt.

M. Alain CHAPELEAU dit qu'il va proposer des papillons aux deux adjointes techniques pour une installation dans les arbres.

- *demande si après l'inauguration du panorama, le pot de l'amitié sera servi aux castelrenardais ?*

Le programme des festivités est précisé comme suit :

- *09h15 = départ en musique de la Place du Château*
- *Panorama = inauguration et discours*
- *Messe à 11 heures (horaire imposé par le prêtre)*
- *Anniversaire du jumelage (renouvellement du serment)*
- *Pot de l'amitié vers 12h30 - 13h*

Mme Sandrine MANTEAU aurait préféré que l'on consacre un jour spécifique à l'hommage à M. Jean-Charles PARÉ .

Il est répondu qu'il a été choisi de lier ces deux évènements.

Mme Sandrine MANTEAU ne voit pas le lien entre le jumelage et l'inauguration de l'espace Jean-Charles PARÉ.

Mme Chantal FRANÇOIS pour rebondir sur les propos de Mme MANTEAU trouve que cette organisation n'est pas satisfaisante et que les habitants ne sont pas associés à cette commémoration.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 25 minutes.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

Bernard SAUVEGRAIN